

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
VILLE DE BETHUNE

PROCES-VERBAL DE SEANCE N°28
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers : 33

Présents à la séance : 28

Date d'affichage de la convocation : le 8 octobre 2024

Liste des délibérations publiée et affichée : le 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 8 octobre 2024.

Étaient présents

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme BERTOUX, Mme BERROYER, M. CORDONNIER, Mme IMBERT, Mme BREUVART PETITPAS, Mme PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme CHOCHOI, Mme BEIGNIER, Mme SOLER, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELE, Mme HELLE,

Avaient donné pouvoir :

M. PERRIN (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à M. GIBSON), Mme LEROY (a donné pouvoir à Mme GOTTRAND), M. DEKEYSER (a donné pouvoir à M. GACQUERRE),

Étaient absents :

M. DAEMS,

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

I. Questions des directions

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-01 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024

CADRE DE VIE

10-01 Mise en vente aux enchères publiques de mobiliers, matériels, outillages, accessoires, véhicules, engins réformés et/ou inutilisés

10-02 Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'expérimentation du "Galibot" dans le cadre de l'appel à projets #Lab Cluster Territoire Intelligent

10-03 Lutte contre les déchets abandonnés diffus - Convention avec l'éco-organisme agréé Citeo pour la période 2024-2028

10-04 Candidature à l'Appel à projets "Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer 2024" - Convention avec l'éco-organisme agréé Citeo

10-05 Association - - Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024

ORGANISATION ET QUALITE

1-01 Signature du contrat-type entre la Ville de Béthune et Alcome

AMÉNAGEMENT URBAIN

9-01 Acquisition de l'immeuble dit "le Forum", sis, boulevard des Etats-Unis et du surplus foncier

9-02 Rétrocession dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers du lotissement de la cité des tulipes - Transfert d'office

9-03 Cession d'un logement locatif social situé au 27 rue de la Marne appartenant à la SA d'HLM Maisons & Cités - Avis du Conseil Municipal

9-04 Cession d'un logement locatif social situé au 10 rue de Dunkerque appartenant à la SA d'HLM ICF Nord-Est - Avis du Conseil Municipal

9-05 Convention d'occupation du domaine public communal - Parking de la rue Copernic - Régularisation

9-06 Convention d'occupation du domaine public communal angle de la rue du Pont de Pierres et avenue Fleming - Régularisation

9-07 Convention de mise à disposition du boulodrome sis rue du Pré des Rois

9-08 Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un local sis rue de Schwerte au profit de l'Association

9-09 Opération dite "Béthune Pôle Gare - Quartier Outrebon" - Vente par l'Etablissement Public Foncier à EVIDENCE HABITAT des parcelles AP 318 et 246 situées rue Outrebon

9-10 Vente des parcelles situées rue Outrebon, cadastrées AP 250 - 319 - 415 - 416 - 480, au profit de EVIDENCE HABITAT

9-11 Dérogation au repos dominical des salariés 2025

VIE LOCALE

8-01 Convention d'utilisation des installations sportives Municipales

8-02 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Sports - Affectation des crédits

DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET COHESION SOCIALE

7-01 Appel à projet "Tous aux jeux" - Régularisation financière au profit des structures bénéficiaires

PATRIMOINE HISTORIQUE

14-01 Signature d'une convention de partenariat avec l'Education Nationale - Projet "Les Benjamins de l'Histoire béthunoise" - Année 2025

14-02 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Culture - Affectation des crédits

PREVENTION ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

6-01 Révision du Plan Communal de Sauvegarde

6-02 Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

COMMUNICATION ET PROTOLE

12-01 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Protocole - Affectation des crédits

MAÎTRISE D'OUVRAGE CONDUITE OPÉRATION GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

13-01 Plan de restauration écologique et entretien de la Lawe amont, de la Loisne amont, du Turbeauté amont et de leurs affluents - travaux d'entretien des berges du Golf de Béthune - Convention avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR)

FINANCES CONTRÔLE DE GESTION ET DE L'ÉVALUATION

2-01 Budget - Exercice 2024 - Décision modificative n°1 - Adoption

2-02 Budget 2024 - Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement - AP n°001 - 002 - 004- 007 - 010

2-03 Budget 2024 - Clôture des chapitres d'opération

2-04 Exercice 2024 - Créances admises en non-valeur

2-05 Exercice 2024 - Créances éteintes

2-06 Installation et exploitation publicitaire du mobilier urbain - Principe de la concession - Autorisation de lancement de la procédure

2-07 Délégation de service public du stationnement - Q-Park France SAS - Rapport du délégataire relatif à l'exercice 2023

2-08 Rénovation des courts de tennis extérieurs - Demande de subvention "Equipements sportifs 2ème génération" du Conseil Régional des Hauts-de-France

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-02 Création et composition de la Commission Communale d'Accessibilité

5-03 Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'exercice 2023 - Communication

5-04 Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'exercice 2023 - Communication

5-05 Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'exercice 2023 - Communication

RESSOURCES HUMAINES

3-01 Créations de postes

3-02 Création de contrat d'emplois permanents : Gestionnaire voirie / Chargé(e) d'opération bâtiment / Chargé(e) d'opération voirie/mobilité / Chargé(e) de mission voirie et bâtiment / Responsable infrastructure numérique et exploitation

3-03 Désignation d'un nouveau délégué élu au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

3-04 Remboursement frais de formation élus

3-05 Renouvellement - Service Médecine Professionnelle et Préventive - Convention d'adhésion

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

II - Compte rendu des décisions prises par le Maire

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Madame Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS a été désignée « Secrétaire de séance ».

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

5-01 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé de la délibération 5-01.

APPROUVE le Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2024, annexé au projet de délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

CADRE DE VIE

10-01 Mise en vente aux enchères publiques de mobiliers, matériels, outillages, accessoires, véhicules, engins réformés et/ou inutilisés

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 10-01.

DECIDE d'autoriser :

1°) la mise en vente au prix résultant de la mise aux enchères des biens, dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600,00 €,

2°) M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente des biens notamment à signer une convention de mandat de vente et ses éventuels avenants avec la société Five Auction Béthune, représentée par Monsieur Alexis DUHAMEL en qualité de Gérant et dont le siège social est situé avenue de la Ferme du Roy à Béthune (62400),

3°) la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Béthune,

4°) l'encaissement du montant de ces ventes et de préciser que les recettes correspondantes aux produits de vente seront inscrites à l'article 775.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – GIBSON et GACQUERRE sur :

- la revente du système VAO LAPI (la rampe uniquement, pas le véhicule)

- et le contrôle des véhicules en zone bleue et en zones payantes effectué par 12 ASVP.

10-02 Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'expérimentation du "Galibot" dans le cadre de l'appel à projets #Lab Cluster Territoire Intelligent

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation de l'utilitaire « Galibot ».

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 10-02.

AUTORISE la signature de la convention et ses éventuels avenants avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, sise, Hôtel Communautaire, 100, avenue de Londres, à Béthune (62411) et Mov'Ntec, dont le siège social est situé, rue des Dames, ZI de Ruitz, Secteur des Halles, à Ruitz (62620).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – ELAZOUZI et GACQUERRE sur :

- l'utilisation du « Galibot », petit utilitaire de fabrication locale.

10-03 Lutte contre les déchets abandonnés diffus - Convention avec l'éco-organisme agréé Citeo pour la période 2024-2028

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 10-03.

DECIDE :

1°) la mise en œuvre du plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) visant à la réduction des déchets d'emballages ménagers diffus abandonnés sur les espaces publics de la Ville de Béthune,
2°) la signature de la convention de soutien et ses éventuels avenants avec l'éco-organisme Citeo pour la période 2024-2028.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

10-04 Candidature à l'Appel à projets "Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer 2024" - Convention avec l'éco-organisme agréé Citeo

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 10-04.

AUTORISE :

1°) le dépôt de la candidature pour la Ville de Béthune pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »,
2°) la signature du contrat afférent et ses éventuels avenants avec l'éco organisme Citeo,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. DANTEC – GIBSON et GACQUERRE sur :

- Le montant du changement des corbeilles (hors subventions), soit 50 000 €/an sur 3 ans,
- et l'incitation au tri des déchets.

10-05 Association

- Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur KWARTNIK faire l'exposé de la délibération 10-05.

OCTROIE une subvention de fonctionnement de _____ à l'association _____ : afin qu'elle poursuive ses actions de lutte contre la prolifération des chats errants sur le territoire au cours de l'année 2024,

AUTORISE :

- la signature d'une convention d'objectifs fixant les conditions d'utilisation de l'aide financière de la ville de Béthune avec l'association _____ sise _____ à _____, représentée par _____,
- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec l'association _____, un contrat d'engagement républicain (suivant le modèle joint à la présente délibération).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

Remerciements de Madame CAPELLE aux bénévoles de l'association « _____ » et intervention sur :

- la nécessité de publier sur le Facebook de la ville la procédure et les étapes à respecter
- les bons comportements face à la prolifération des chats errants dans les quartiers
- la distinction d'un chat libre et d'un chat errant
- et la mise à disposition d'un guide expliquant les bons usages.

Précisions apportées par Monsieur GACQUERRE sur :

- les conflits d'usage
- la difficulté à identifier un chat libre d'un chat errant
- le manque de responsabilités de certains usagers face à l'adoption ou à l'accueil d'un chat
- la collectivité face aux dérives des mauvais comportements comme l'absence de nourriture ou la maltraitance
- et le financement de la stérilisation des chats errants permettant une régulation.

ORGANISATION ET QUALITE

1-01 Signature du contrat-type entre la Ville de Béthune et Alcome

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur SCALONE faire l'exposé de la délibération 1-01.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat-type et ses éventuels avenants avec ALCOME, pour une durée de 1 an, et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – CAPELLE - DOUALLE et GACQUERRE sur :

- la sensibilisation des usagers « fumeurs »
- le ramassage perpétuel des mégots par des agents communaux
- la verbalisation de certaines incivilités
- la propreté étant « affaire de tous »
- la lutte contre le tabagisme des jeunes, enjeu de santé publique pouvant être intégré dans la politique de la ville
- le partenariat payant avec TCHAOMEGOT, permettant le recyclage des mégots en isolant pour l'habitat ou en vêtement d'hiver
- le partenariat avec Alcom, éco-organisme permettant un soutien financier par le biais de fonds récoltés grâce à l'écotaxe (principe du pollueur payeur)
- le Word Clean Up et la mise en œuvre du ramassage des déchets sur la collectivité
- l'attachement des habitants à une ville propre
- la mise en place des points d'apport volontaire
- l'information aux usagers face aux dépôts sauvages par le biais d'autocollants apposés sur les sacs
- le respect de la réglementation et sa mise en application aboutissant à une baisse des déchets ramassés dans l'espace public de 60 tonnes à 20 tonnes
- la possibilité d'un service de ramassage sur mesure mais payant
- les arrêtés municipaux mis à jour et mis en application par la brigade verte pour les déjections canines, les mégots
- l'écolabel, imposant aux collectivités une diminution des déchets dans l'espace public, une réelle organisation de la déchetterie avec des offres de services en adéquation
- la rapidité des circuits pour l'identification des contrevenants
- et les professionnels accueillant des usagers en soirée et le nettoyage des mégots jetés sur l'espace public après l'évènement organisé.

AMÉNAGEMENT URBAIN

9-01 Acquisition de l'immeuble dit "le Forum", sis, boulevard des Etats-Unis et du surplus foncier

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-01.

DECIDE l'acquisition :

- du bâtiment de services dénommé « Le Forum » ainsi que le surplus foncier, issue de la division cadastrale, sis 121 A, Boulevard des États-Unis, pour un montant global de 4 477 058 € HT hors frais notariés et selon l'échéancier de paiement repris dans l'avenant n°2 de la convention tripartite,
- des locaux commerciaux propriétés de l'ANCT, situés au sein du centre commercial Olympie 1, Place de la Communication, à l'euro symbolique hors frais notariés.

AUTORISE :

- M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à intervenir, notamment les actes qui seront passés par devant-notaire,
- que l'ensemble des frais annexes, dont notariés, seront à la charge de la Ville de Béthune.

Délibération adoptée par :

- 30 voix pour,
- 0 abstention,
- 2 contre : M. DANTEC, Mme HELLE

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

Intervention de Madame HELLE sur :

- le square initialement prévu et la création de 60 places supplémentaires
- le budget 2024 et la notion du développement durable
- la problématique des voitures ventouses
- le manque de sécurité des piétons lors de travaux importants dans la collectivité
- et son opposition face au vote de la délibération 9-01.

Intervention de Monsieur DANTEC sur :

- le projet présenté en juillet 2020 par l'ANCT
- les 3 zones : « le Forum », le bâtiment recevant le pôle marchand et le pôle médical, et la zone végétalisée pour le climat du quartier, l'échange, et pour la rencontre
- les 2 premiers bâtiments opérationnels et le regret du désintérêt actuel pour la 3^{ème} zone (ancien parc)
- le quartier sans son parc pour une artificialisation du sol (aux environs de 1 000 m²)
- la suite du projet à 2022 avec la destruction de la « barre Jean Monnet », la réalisation d'une trame verte du Collège Verlaine au carrefour près de la Médiathèque en créant un poumon vert
- le projet d'Olympie I, racheté pour 1 €
- et son vote favorable une fois les travaux terminés.

Précisions apportées par Monsieur GACQUERRE sur :

- la rénovation de Olympie I (datant de plus de 15 années), la centralité du quartier, et les différentes hypothèses envisagées et les difficultés rencontrées
- les nouvelles offres de services dans le quartier avec des missions plus sociales et commerciales

- l'ANCT mobilisée, pilotant et finançant le projet
- l'intérêt des enfants pour le parc du Mont-Liébaud,
- la contrepartie avec la végétalisation du quartier après la déconstruction de Olympie I
- la participation des habitants pour l'aménagement de leur territoire
- les 2 équipements culturels intégrés au projet : le Béthunarium et la Maison du Pesage
- le sens de circulation et la signalétique à finaliser
- la demande de stationnement par les commerçants
- la non-suppression du parc pour la création de 60 places supplémentaires
- la possibilité aux élus d'accéder au dossier en cours afin d'obtenir un complément d'informations
- les 25 % d'espaces verts (y compris les jardins) dans la ville pour 2032
- le Mont-Liebaut : le quartier le plus vert de Béthune grâce aux rénovations
- l'étalement du chantier dans le temps
- l'ajout de caméras
- le déplacement de quelques services
- et la présence de la Mission locale et du service Jeunesse.

9-02 Rétrocession dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers du lotissement de la cité des Tulipes - Transfert d'office

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-02.

APPROUVE le principe du transfert d'office, à titre gratuit, de la propriété des voiries et réseaux divers du lotissement « la Cité des Tulipes » au profit de la Ville de Béthune,

AUTORISE l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal des biens telle que prévue à l'article 318-3 du Code de l'Urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public communal des parcelles susmentionnées pour une superficie totale de 5 396 m² constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique, ainsi que son classement dans le domaine public communal,

DECIDE :

- de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de ladite enquête,
- de prévoir la clause suivant dans l'acte de rétrocession ; « d'interdire toute pose de portail ou système analogue constituant une entrave à la circulation »,
- de constater le transfert à l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de notification nécessaires par acte notarié aux frais du propriétaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la procédure de rétrocession dans le domaine public communal et au transfert de propriété des voiries et réseaux divers, notamment l'acte à intervenir qui sera dressé en la forme authentique par-devant notaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

9-03 Cession d'un logement locatif social situé au 27 rue de la Marne appartenant à la SA d'HLM Maisons & Cités - Avis du Conseil Municipal

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-03.

EMET un avis favorable à la cession par la SA d'HLM Maisons & Cités du logement locatif social, sis 27, rue de la Marne, à Béthune (62400).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

9-04 Cession d'un logement locatif social situé au 10 rue de Dunkerque appartenant à la SA d'HLM ICF Nord-Est - Avis du Conseil Municipal

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-04.

EMET un avis favorable à la cession par la SA d'HLM ICF Nord-Est du logement locatif social, sis 10, rue de Dunkerque, à Béthune (62400).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

Informations remises par Monsieur GACQUERRE et échanges avec MM SAINT-ANDRE et HELLE sur :

- la préservation de la cité des Cheminots
- l'esprit de la « Cité-Jardin » à conserver
- et la rénovation des deux maisons concernées.

9-05 Convention d'occupation du domaine public communal - Parking de la rue Copernic - Régularisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-05.

ACCORDE l'occupation d'une partie du domaine public à

pour une activité de restauration rapide sous la dénomination de rue Copernic à Béthune, selon les tarifs fixés par délibération 6-04 du 5 octobre 2020. Cette occupation sera consentie pour une durée de 3 ans à compter du 11 juillet 2024, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans, sans pouvoir excéder 12 ans, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires, notamment ladite convention et ses éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

9-06 Convention d'occupation du domaine public communal angle de la rue du Pont de Pierres et avenue Fleming - Régularisation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-06.

ACCORDE l'occupation du domaine public à

_____ , pour une activité de restauration sous la dénomination de _____ ; située à l'angle de la rue du Pont de Pierres et de l'avenue Fleming à Béthune, selon les tarifs fixés par délibération 6- 04 du 5 octobre 2020. Cette occupation sera consentie pour une durée de 3 ans à compter du 15 septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans, sans pouvoir excéder 12 ans, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires, notamment ladite convention et ses éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

9-07 Convention de mise à disposition du boulodrome sis rue du Pré des Rois

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation du Boulodrome, situé rue du Pré des Rois.

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-07.

ACCORDE à titre gracieux l'occupation et la gestion « en bon père de famille », du boulodrome aménagé sur une partie de la parcelle cadastrée AB 686, sis rue du Pré des Rois à l'association _____ dont le siège social est situé à _____ représentée par

son Président, _____ . Cette occupation prendra effet à compter du 21 octobre 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, dans la limite de 12 années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

CONSENT que M. le Maire, ou son représentant, signe toutes les pièces nécessaires, notamment ladite convention et ses éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – SAINT-ANDRE – CORDONNIER - JEVTOVIC- ELAZOUZI et GACQUERRE sur :

- la pratique de la belote et du jeu de fléchettes au sein du club (activités stipulées dans les statuts)
- l'utilité de l'algéco mis à disposition pour le stockage du matériel

- et l'embellissement de la construction modulaire pour une meilleure intégration environnementale.

9-08 Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un local sis rue de Schwerte au profit de l'Association

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-08.

AUTORISE : la signature d'une convention de mise à disposition et de ses éventuels avenants, à titre précaire et gratuit, au profit de l'association représentée par
dont le siège social est situé à

Cette occupation prendra effet à compter du 1er octobre 2024, avec occupation par anticipation à compter du 1er septembre 2024, pour remise en peinture des locaux, et pour une durée de 1 an renouvelable par période d'un an, sans pouvoir excéder 12 ans, résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de trois mois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

9-09 Opération dite "Béthune Pôle Gare - Quartier OUTREBON" - Vente par l'Etablissement Public Foncier à EVIDENCE HABITAT des parcelles AP 318 et 246 situées rue OUTREBON

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-09.

AUTORISE :

- la cession par l'Établissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais au profit du tiers acquéreur SSCV EVIDENCE 2, société créée par EVIDENCE HABITAT UNIVERSEL, des parcelles, sises rue Alphonse OUTREBON et rue de l'Horlogerie à Béthune, reprises au cadastre à la section AP n°318 et n°246 d'une superficie de 388 m², aux conditions et modalités décrites dans la convention opérationnelle en date du 1^{er} décembre 2021 et son avenant n°1 du 18 février 2024.

- M. le Maire, ou son représentant, à intervenir, et à signer l'acte de cession et ses éventuels avenants.

Délibération adoptée par :

- 30 voix pour,

- 0 abstention,

- 2 contre. M. DANTEC Mme HELLE

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

9-10 Vente des parcelles situées rue OUTREBON, cadastrées AP 250 - 319 - 415 - 416 - 480, au profit de EVIDENCE HABITAT

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 9-10.

DECIDE d'autoriser :

- la cession au profit de la société EVIDENCE HABITAT, dont le siège social est sis à 7, rue Roger Marcon 59160 Lille, représentée par Monsieur DRAPIER, Président Directeur Général, ou toute autre personne morale qui pourrait se substituer, des parcelles sises, rue OUTREBON cadastrées AP250, AP319, AP415, AP416 et AP480, d'une superficie de 5 596 m², au prix de 310 000 € HT,
- que l'ensemble des frais annexes, dont notariés seront à la charge des acquéreurs,
- M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir, notamment l'acte qui sera passé par-devant notaire.

Délibération adoptée par :

- 30 voix pour,
- 0 abstention :
- 2 contre. M. DANTEC Mme HELLE

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

Intervention de Madame HELLE sur :

- la construction envisagée
- le terrain actuel étant un endroit arboré, permettant l'infiltration, de la fraîcheur et le captage de CO2
- la perte de la biodiversité de ces parcelles à la suite de la construction
- et la nécessité d'imposer aux bailleurs sociaux de rénover les logements existants en état de délabrement pour les proposer aux jeunes étudiants.

Intervention de Monsieur DANTEC sur :

- l'abondance des projets de construction au sein de la commune, comme « la galerie des Treilles », la résidence « Havane »
- le réchauffement climatique et la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021
- l'artificialisation des sols préjudiciable à nos santés et à la biodiversité
- l'idée « un quartier, un parc », idée à prévaloir
- les terrains pris à la nature, comme à l'Horlogerie, au Beau Marais, la friche PEPITO, et les différents parkings du Cinéma et de la SERNAM
- la plus-value en termes d'habitations, de logements, d'habitants risquant de faire de Béthune : « une ville chaude », ou encore « Bitume Ville »
- le vote « contre » le projet de la galerie des Treilles, et la construction d'un bâtiment
- l'utilisation de l'espace pour autre chose, comme la création d'un Centre de loisirs avec son mur d'escalade
- une réflexion plus mesurée sur le projet de la halle
- le manque de temps à la réflexion aboutissant à des projets linéaires
- et la réhabilitation d'une friche industrielle brestoise en aire de jeux.

Intervention de Monsieur SAINT-ANDRE sur :

- la France et son manque de logements
- la nécessité de construire des logements au sein d'une ville
- l'insalubrité des logements
- la reconstitution écologique, avec la prévision d'autres parcs, comme face à la friche PEPITO où il serait possible de construire des logements avec l'aménagement d'un parc
- et le projet d'origine « OUTREBON », prévu avant 2008.

Réponse de Monsieur CORDONNIER sur :

- le projet dédié à des logements pour étudiants et de jeunes actifs
- la difficulté pour plus de 300 étudiants à trouver un logement
- l'existant étant composé de vieux hangars et de vieux bâtiments, sans arbres, remplacé par des logements avec une population active et répondant à une demande
- et la création d'un passage pour les piétons et les vélos permettant un accès entre la rue OUTREBON et la rue de l'horlogerie, avec des aires sportives.

Intervention de Monsieur GIBSON sur :

- les 436 dossiers d'étudiants boursiers refusés par le CROUS cette année dans le domaine du logement étudiant
- le projet parfaitement intégré au quartier résidentiel, à proximité de la Gare, du BHNS, de la bulle 2, du pôle universitaire et des lycées, dont l'emprise au sol sera inférieure à la surface des toitures actuelles présentes sur site, et de haute qualité environnementale
- la présence de parkings à infiltrations, d'abris à vélos, d'espaces communs ouverts aux usagers et aux jeunes, d'une traversée douce piétonne et vélos entre la rue OUTREBON et la rue de l'Horlogerie dans un écran de verdure
- l'intégration d'une aire sportive
- le projet « Quartier de l'Horlogerie » étant un projet à 2032, avant-gardiste, vertueux et de transition
- la création d'une forêt urbaine sur la friche PONTFORT, soit 1,5 millions d'euros
- et le choix assumé d'ajouter une résidence supplémentaire à caractère social, en plus de celle du CROUS afin d'y loger des étudiants.

Intervention de Monsieur GACQUERRE sur :

- le nombre réel de logements existants en état de délabrement à rénover sur la commune (soit moins de 8 %, à diviser par 2 pour obtenir le nombre de biens à restaurer)
- le dispositif « les aides à la pierre » accessible sur le site de la CABBALR
- le schéma directeur urbain avec la préservation des espaces naturels en régénérant des espaces verts à la place de certaines constructions
- l'étalement urbain prôné depuis 15 ans et l'appauvrissement collectif des usagers sur le volet environnemental
- les réseaux d'eau potable
- l'évolution de la population sur le territoire en anticipant son vieillissement par rapport aux infrastructures
- le ZAN (zéro artificialisation nette) et la loi « Climat et Résilience »
- le volet « attractivité » avec les logements pour nos jeunes étudiants grâce à des projets collectifs

- le projet « PONFORT »
- l'ANRU et la rénovation urbaine du Mont Liébaut
- la réflexion pour une meilleure réponse à l'habitant, à l'habitat et l'équilibre social dans l'offre d'habitats au sein de la commune
- les projets potentiels, les instructions à suivre et les conditions à lever avant la réalisation
- l'écriture du schéma directeur urbain avec des fonctionnalités posées, comme les loisirs, la détente, et les lieux protégés
- le pragmatisme favorisé dans le choix des projets à réaliser
- la difficulté à trouver les opérateurs et les financements
- et l'élu en charge des relations avec les bailleurs sociaux pour relier les demandes ou les problématiques des locataires.

Intervention de Madame CAPELLE sur :

- le mauvais état des logements de la Résidence Louise MICHEL (moisissures, fissures)
- et la difficulté de joindre le bailleur social.

9-11 Dérogation au repos dominical des salariés 2025

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur DOUALLE faire l'exposé de la délibération 9-11.

ACCORDE pour l'année 2025 :

- une dérogation au repos dominical pour les salariés des commerces de vente au détail pour les dates reprises dans la délibération, et dans un maximum de 12 dimanches sur l'année,
- et une dérogation au repos dominical pour les salariés des concessions automobiles pour les dates reprises dans la délibération, et dans un maximum de 5 dimanches sur l'année.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

VIE LOCALE

8-01 Convention d'utilisation des installations sportives Municipales

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur JEVTOVIC faire l'exposé de la délibération 8-01.

AUTORISE : M. le Maire, ou son représentant, à signer, pour régularisation, les conventions d'utilisation des installations sportives et les éventuels avenants à intervenir, du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sans toutefois pouvoir dépasser 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2028.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – JEVTOMIC et GACQUERRE sur :

- l'apparition et la valorisation dans le budget des associations sportives des prêts de salles, et/ou bénéficiant d'infrastructures.

8-02 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Sports - Affectation des crédits

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur JEVTOMIC faire l'exposé de la délibération 8-02.

ACCORDE l'octroi des subventions exceptionnelles suivant le tableau joint à la présente délibération.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :

- une convention d'objectifs et ses éventuels avenants qui fixera les conditions d'utilisation de l'aide financière,
- et un contrat d'engagement républicain avec les associations visées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – JEVTOMIC et GACQUERRE sur :

- la situation de l'association et la compensation pour l'arrêt de la location par la ville de l'Algeco non obligatoire en raison de la descente de l'équipe en fédérale 3.

DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET COHESION SOCIALE

7-01 Appel à projet "Tous aux jeux" - Régularisation financière au profit des structures bénéficiaires

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation de l'appel à projet « Tous aux jeux ».

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé de la délibération 7-01.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce remboursement conformément aux justificatifs préalablement transmis aux services municipaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

PATRIMOINE HISTORIQUE

14-01 Signature d'une convention de partenariat avec l'Education Nationale - Projet "Les Benjamins de l'Histoire béthunoise" - Année 2025

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 14-01.

DECIDE d'autoriser la signature de la convention de partenariat, et ses éventuels avenants, fixant les conditions d'organisation du projet pour les années 2024 et 2025 avec l'Inspection de l'Éducation Nationale - Circonscription Béthune 1.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

14-02 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Culture - Affectation des crédits

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame BERTOUX faire l'exposé de la délibération 14-02.

ACCORDE les subventions exceptionnelles suivant le tableau joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :

- la convention d'objectif et ses éventuels avenants fixant les conditions d'utilisation de l'aide financière,
- et le contrat d'engagement républicain avec les associations visées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

PREVENTION ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

6-01 Révision du Plan Communal de Sauvegarde

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation du plan communal de sauvegarde.

ENTEND Monsieur BARRE faire l'exposé de la délibération 6-01.

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde révisé et ses annexes repris en pièce jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer tous les actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes, notamment l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde,
- et à engager toutes les procédures et prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques présents sur le territoire communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

6-02 Approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur BARRE faire l'exposé de la délibération 6-02.

ADOpte le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), élaboré dans le cadre du projet de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (2024-2029).

CONFIE à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

PRECISE que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie. Il sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

Remerciements de Monsieur GACQUERRE aux services pour le travail effectué.

Précisions apportées par MM. BARRE et GACQUERRE sur :

- le développement de la notion de risques
- la présentation aux riverains
- et la mise en place d'exercices avec la protection civile, sous format dématérialisé, avec des jeux de rôle.

COMMUNICATION ET PROTOCOLE

12-01 Subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - Protocole - Affectation des crédits

L'assemblée délibérante :

ENTEND Madame IMBERT faire l'exposé de la délibération 12-01.

OCTROIE les subventions exceptionnelles suivant le tableau joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :

- la convention d'objectif et ses éventuels avenants fixant les conditions d'utilisation de l'aide financière,
- et le contrat d'engagement républicain avec les associations visées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

MAITRISE D'OUVRAGE CONDUITE OPERATION GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE

13-01 Plan de restauration écologique et entretien de la Lawe amont, de la Loïsne amont, du Turbeauté amont et de leurs affluents - travaux d'entretien des berges du Golf de Béthune - Convention avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR)

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation des travaux de restauration des berges de « la blanche » au niveau du golf de Béthune.

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 13-01.

DECIDE :

- de régulariser la situation administrative de l'intervention de la CABBALR sur la période du 15 juillet au 15 août 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et ses éventuels avenants avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE - GIBSON – SAINT-ANDRE et GACQUERRE sur :

- les modalités d'accès avec la présence d'un portail fermé par un cadenas, indications précisées page 12 de l'annexe
- les 2 chemins existants le long des berges
- la GEMAPI
- la restauration des zones humides
- les territoires-éponges, le stockage de l'eau et la restitution locale
- et la situation compliquée de la ville de Saint-Omer face aux inondations récurrentes.

FINANCES CONTRÔLE DE GESTION ET DE L'ÉVALUATION

2-01 Budget - Exercice 2024 - Décision modificative n°1 - Adoption

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-01.

ADOpte les mouvements de crédits repris dans la décision modificative n°1 pour l'exercice 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

2-02 Budget 2024 - Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement - AP n°001 - 002 - 004- 007 - 010

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-02.

DECIDE de réviser et de clôturer les autorisations de programme/crédits de paiement, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

2-03 Budget 2024 - Clôture des chapitres d'opération

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-03.

DECIDE de clôturer les chapitres d'opérations d'équipement 90040 « Pôle Gare » et 90190 « École Numérique ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié 17 octobre 2024 le sur le site internet de la collectivité.

2-04 Exercice 2024 - Créances admises en non-valeur

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-04.

ADMET en non-valeur ces produits irrécouvrables.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

2-05 Exercice 2024 - Créances éteintes

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-05.

ADMET ces produits en créances éteintes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié sur le site internet de la collectivité.

2-06 Installation et exploitation publicitaire du mobilier urbain - Principe de la concession - Autorisation de lancement de la procédure

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-06.

APPROUVE le rapport de présentation joint à la présente délibération.

DECIDE le principe d'une concession de service public pour l'installation et l'exploitation publicitaire du mobilier urbain.

AUTORISE le Maire à organiser la mise en compétition des futurs candidats par le lancement d'un avis d'appel public à la concurrence, au niveau européen.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – GIBSON et GACQUERRE sur :

- la prise en compte de certains critères, comme la visibilité des piétons entravée par la situation dangereuse de certains panneaux, l'éclairage de nuit, et l'intégration des nouvelles technologies.

2-07 Délégation de service public du stationnement - Q-Park France SAS - Rapport du délégataire relatif à l'exercice 2023

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-07.

PREND ACTE du Compte Rendu d'Activité pour l'année 2023 remis par la société Q-Park France SAS concernant la délégation de service public du stationnement à Béthune.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. DANTEC – GIBSON et GACQUERRE sur :

- la délégation de service du stationnement Q-Park France SAS et la demande d'annulation du contrat.

2-08 Rénovation des courts de tennis extérieurs - Demande de subvention "Equipements sportifs 2ème génération" du Conseil Régional des Hauts-de-France

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 2-08.

APPROUVE le projet de rénovation des trois courts de tennis extérieurs pour un coût total de 194 380,00€.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention d'un montant de _____ auprès de la Région des Hauts-de-France.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte non publié le sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. CAPELLE – SAINT-ANDRE et GACQUERRE sur :

- la participation financière de la Fédération de Tennis pour la rénovation des 3 courts de tennis
- et l'autorisation obtenue pour le commencement des travaux de rénovation.

AFFAIRES JURIDIQUES ETAT CIVIL ET ASSEMBLEES

5-02 Création et composition de la Commission Communale d'Accessibilité

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation sur la création de la commission communale d'accessibilité.

ENTEND Monsieur ELAZOUZI faire l'exposé du projet de délibération 5-02.

APPROUVE la création et la mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité prévue par l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE le nombre de représentants de la Commission Communale d'Accessibilité, comme suit :

- Le Président de la Commission : Monsieur le Maire, ou son représentant, Madame Catherine HARFAUX HAELEWYN, Conseillère Municipale Déléguée en charge de la santé et du handicap,
- 5 représentants du Conseil Municipal – référents pour les thématiques suivantes :
 - Bâtiment / Établissements recevant du public : Francis CORDONNIER
 - Voirie / espace public : Bertrand BARRE
 - Évènementiel : Brigitte HELLE
 - Transports / mobilité : Catherine GOTTRAND
 - Gestion relation usagers : Jean-Pascal SCALONE,

- 11 représentants d'associations ou organismes, désignés par le Maire après appel à candidature :
 - des représentants d'associations ou d'organismes de personnes en situation de handicap (tous types de handicap,
 - des représentants d'associations ou organismes de personnes âgées,
 - des représentants des acteurs économiques, - des représentants d'usagers.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – BARRE- ELAZOUZI - GIBSON et GACQUERRE sur :

- les difficultés de circuler sur certains trottoirs pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ou les poussettes lors de travaux
- les stationnements gênants et le manque de verbalisation lors de signalement
- la barrière à la piscine
- la commission routière organisée toutes les 7 semaines, avec une moyenne de 80 à 90 demandes étudiées
- l'intérêt pour l'aménagement des emplacements PMR
- l'intervention de la Police Municipale en cas demande, suivie d'une verbalisation systématique
- l'amélioration du circuit de routes et de trottoirs au sein de la ville
- et la possibilité aux élus intéressés d'intégrer la commission Communale d'accessibilité.

5-03 Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'exercice 2023 - Communication

L'assemblée délibérante :

OBSERVE sur écran une présentation des 3 rapports annuels de la CABBALR sur l'eau potable, l'assainissement et les déchets.

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 5-03.

PREND connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

5-04 Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'exercice 2023 - Communication

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 5-04.

PREND connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

5-05 Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'exercice 2023 - Communication

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GIBSON faire l'exposé de la délibération 5-05.

PREND connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – GIBSON – DANTEC – CAPELLE et GACQUERRE sur :

-le coût du service pour la collecte et la valorisation des déchets par habitant communiqué dans le magazine de la CABBALR, dans le bulletin municipal, et indiqué lors des conseils communautaires, soit 112,47 €/habitant.

- les 15 % de réduction des déchets pour ne pas créer une taxe supplémentaire
- la TEOM à zéro pour les béthunois
- les recettes de la filière de valorisation du papier et du carton
- l'entente territoriale avec la ville de Dunkerque
- le transport des déchets triés par voies fluviales dans les années à venir afin de réduire l'empreinte carbone
- la mise en œuvre des points d'apport volontaire (PAV)
- l'accompagnement d'une partie de la population fragilisée par le CCAS pour le ramassage des déchets
- la diminution des volumes de déchets depuis la mise en place des PAV.
- le ramassage des déchets verts
- la préservation du cadre de vie des habitants
- la méconnaissance du CCAS et des services proposés par certains béthunois
- les auxiliaires de vie et le service à la personne
- l'esthétique et la possibilité d'enrochement des PAV

- les effectifs mis à disposition pour la collecte des bacs, des PAV et des points de regroupement
- l'accord des partenaires sociaux
- l'aspect esthétique travaillé avec l'architecte des Bâtiments de France
- le passage en points d'apport volontaire enterrés de la Résidence du Turbeauté, rue du Rabat.
- les 73 % de tonnages en moins d'ordures ménagères sur la voie publique
- les 51 % de hausse de tonnage en plus en 3 semaines de déchets recyclés
- le CCAS, lieu de services et d'accompagnement de l'ensemble de la population
- le SIVOM, et l'aide à la personne
- le tri des déchets organiques.

Remerciements de MM. GACQUERRE et GIBSON aux élus, aux services concernés pour la mise en œuvre des PAV et à la population pour la participation et le respect des consignes.

RESSOURCES HUMAINES

3-01 Créations de postes

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-01.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs à effet du 1^{er} novembre 2024 comme suit :

- 2 techniciens territoriaux à temps complet,
- 1 puéricultrice à temps complet,

soit 3 postes créés.

APPROUVE le tableau des effectifs suivant le tableau ci-joint en annexe.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

3-02 Création de contrat d'emplois permanents : Gestionnaire voirie / Chargé(e) d'opération bâtiment / Chargé(e) d'opération voirie/mobilité / Chargé(e) de mission voirie et bâtiment / Responsable infrastructure numérique et exploitation

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-02.

FIXE l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des Directions Maîtrise d'ouvrage, conduite opération, gestion, entretien du patrimoine et Transformation numérique des Usages,

DECIDE de pourvoir aux emplois comme suit :

- un(e) gestionnaire voirie (Filière technique, cadre d'emploi : adjoint technique, catégorie C, indice brut de référence 387),
- un(e) chargé(e) d'opération voirie et réseaux divers (Filière technique, cadre d'emploi : technicien, catégorie B, indice brut de référence 513),
- un(e) chargé(e) d'opération bâtiment (Filière technique, cadre d'emploi : technicien, catégorie B, indice brut de référence 513),
- un(e) chargé(e) de mission voirie, mobilité et espaces publics (Filière technique, cadre d'emploi : Ingénieur, catégorie A, indice brut de référence 611)
- un(e) responsable infrastructure numérique et exploitation (Filière technique, cadre d'emploi : technicien/ingénieur, catégorie B/A, indice brut de référence 513/611),

par le recrutement d'agents contractuels pour une durée ne pouvant excéder six ans, selon l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Cet emploi pourra être pourvu à temps complet. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

PRECISE :

- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.
- et que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012, articles correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

ECHANGES entre MM. HELLE – CAPELLE – CORDONNIER et GACQUERRE sur :

- les missions du Gestionnaire voirie
- la difficulté de recruter dans certains cadres d'emploi.
- et l'attractivité de la Fonction Publique Territoriale.

3-03 Désignation d'un nouveau délégué élu au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-03.

DESIGNE comme délégué représentant le collège des élus, Monsieur Fernand DEKEYSER, au sein du Comité National d'Action Sociale, au pour la durée restante du mandat, soit jusqu'en 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

3-04 Remboursement frais de formation élus

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-04.

DECIDE la prise en charge des frais occasionnés sur présentation de justificatifs si l'intéressée le sollicite.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

3-05 Renouvellement - Service Médecine Professionnelle et Préventive - Convention d'adhésion

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur CORDONNIER faire l'exposé de la délibération 3-05.

RENOUVELLE l'adhésion à la convention de service de médecine professionnelle et préventive du centre de Gestion du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée totale de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le service comprend :

- la visite périodique, la visite d'information et de prévention, les visites de reprise, et pré-reprise, les visites supplémentaires à la demande du médecin du travail, de l'établissement ou de l'agent.
- les entretiens individuels avec la psychologue du travail, sur recommandation du médecin.
- les missions de conseil et d'assistance du préventeur.
- les examens médicaux nécessitant la saisine du Conseil Médical en formation plénière ou restreinte.
- les examens à la demande de l'agent ou de la Collectivité.
- les interventions très diverses en milieu de travail permettant une parfaite connaissance des postes et de l'environnement de travail ainsi que les participations à la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et conditions de travail si la présence du médecin est nécessaire.

Le service médical mis au service de la Ville de Béthune est composé d'un médecin, diplômé en médecine du travail, d'une infirmière en soins généraux, d'une secrétaire médicale et dispose d'un local sur le territoire communal qui remplit les conditions sanitaires au bon déroulement des examens médicaux.

APPROUVE le montant de la participation annuelle due par la Ville de Béthune en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine professionnelle et préventive qui est fixé à la somme forfaitaire de 110,00 € par agent, Le droit d'entrée pour bénéficier du service est fixé à 20,00 € par agent. Les agents recrutés sur des contrats saisonniers pourront être reçus, pour un coût additionnel de 50,00 € par agent.

La cotisation n'est pas liée au nombre de visites ou d'actions, elle correspond à un suivi de l'établissement et de ses agents :

Le service de Médecine professionnelle propose également des prestations optionnelles :

- pour l'accompagnement collectif et organisationnel pouvant être sollicitées par la collectivité par un psychologue. La Ville de Béthune s'engage à régler un montant de 250,00 € à 400,00 € par demi-journée d'intervention ou de 400,00 € à 700,00 € par journée d'intervention,

- pour les missions d'inspections par l'ACFI à la demande de la collectivité, si nécessaire. Le montant est de 300,00 € par demi-journée d'intervention ou de 600,00 € par journée d'intervention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service de médecine préventive, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et notifiée à la Collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un service de médecine professionnelle et préventive présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Acte publié le 17 octobre 2024 sur le site internet de la collectivité.

AFFAIRES JURIDIQUES ÉTAT CIVIL ET ASSEMBLÉES

II - Compte rendu des décisions prises par le Maire

L'assemblée délibérante :

ENTEND Monsieur GACQUERRE faire l'exposé du compte-rendu des décisions.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**.

INFORMATIONS REMISES par Monsieur GACQUERRE sur :

- le prochain conseil municipal prévu le 2 décembre 2024

- et le remplacement du drapeau en soutien à l'Ukraine au profit d'un drapeau pour la Paix dans le monde lors du prochain conseil municipal, en marque de respect face aux nombreux conflits, et à destination des personnes luttant contre l'obscurantisme et toutes formes de violence dans le monde.

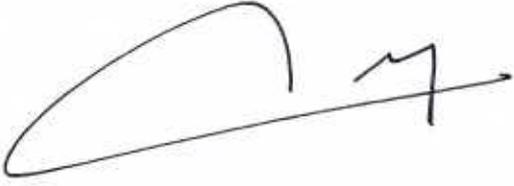
ECHANGES entre MM. GACQUERRE – SAINT-ANDRE – MAESELE et GIBSON sur :

- l'Etat et la dette publique.

Monsieur GACQUERRE, Président de séance, remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.
Fait à Béthune, le 14 octobre 2024.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance



Olivier GACQUERRE

Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS

Le Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2024 sera présenté à l'assemblée délibérante du 2 décembre 2024 pour approbation.

Le Procès-Verbal n°28 du 14 octobre 2024 a été adopté en séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024.

Observation(s) :

Était(ent) présent(s) :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme BREUVART PETITPAS, Mme PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme HARFAUX HAELEWYN, Mme CHOCHOI, Mme SOLER (a quitté la séance à 22h13 avant le vote de la délibération 3-03), M. DOUALLE, Mme LEROY, M. DEKEYSER, Mme GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELEE, Mme HELLE

Avait(ent) donné pouvoir :

Mme BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme CAPELLE)

Était(ent) absent(s) :

M. DAEMS

Secrétaire de séance :

M. MAESELEE

Le Maire,



Olivier GACQUERRE

Le Secrétaire de Séance
du 2 décembre 2024,

